

CONFÉRENCE D'ACTUALITÉ

MERCREDI 12 DÉCEMBRE 2018 • LUXEMBOURG



ACTUALITÉS DE LA FONCTION PUBLIQUE

Nouveaux textes et jurisprudence récente :
quels enjeux en 2019 ?

**100 € HT
DE RÉDUCTION**

POUR TOUTE INSCRIPTION
REÇUE AVANT LE 2/11/2018
(CODE 26401 EARLY)



www.ifebenelux.com



Annabelle Béjenne Nonet
 abejenne@abilways.com

Depuis la réforme de 2015, votre pratique a connu des évolutions importantes, avec la mise en place d'une **évaluation des fonctionnaires** et l'introduction de la **procédure d'insuffisance professionnelle**. Aujourd'hui, de nouveaux enjeux vous attendent avec le **GDPR** et les nombreuses données à caractère personnel que vous traitez : salaires, évaluations, données sur la santé... Autre enjeu incontournable de la gestion des ressources humaines : le **bien-être au travail** et la prévention des risques psychosociaux.

Pour **sécuriser au mieux votre pratique** et éviter tout risque de contentieux, participez à cette **journée opérationnelle** et bénéficiez de l'expertise de nos intervenants : **Francis Delaporte, Jean-Marie Bauler, Jonathan Holler et Steve Helminger**.

Au plaisir de vous rencontrer le 12 décembre prochain.

POUR QUI ?

- Directeurs et responsables des ressources humaines
- Chefs de service
- Spécialistes RH
- Responsables de formation
- Juristes et conseillers juridiques
- Avocats
- Consultants

POURQUOI ?

- Analyser et maîtriser les innovations apportées par les différents textes réglementaires
- Intégrer l'actualité jurisprudentielle la plus marquante
- Prévenir les risques contentieux

COMMENT ?

- La rencontre avec vos homologues et l'échange d'expériences
- La remise d'un support écrit spécialement élaboré pour cette journée

INTERACTIVITÉ

- Afin de répondre au mieux à vos attentes, vous pouvez envoyer vos questions à abejenne@abilways.com. Les formateurs y répondront le jour de la formation.



MERCREDI 12 DÉCEMBRE 2018

PRÉSIDENT DE SÉANCE :

Francis Delaporte, Président de la **Cour administrative** et vice-Président de la **Cour constitutionnelle****8h45** Accueil des participants**9h00** Introduction du Président de séance**9h05****Quel bilan de la loi du 25/03/2015 ? Quelles sont les évolutions législatives récentes ?**

- Loi du 25/03/2015 : quels enseignements en tirer ?
 - Évaluation de l'agent : quelle procédure devez-vous mettre en place ? Quelles contraintes en pratique ?
 - Quelle est votre marge de manœuvre pour motiver vos décisions ? En cas de non-respect, quelles sanctions ?
- Loi du 28/07/2017 : quelles modifications de votre pratique ?
- *Quid* de la loi du 04/08/2017 ?

10h00**Le contrôle juridictionnel des nominations et des promotions : quelle est la pratique administrative ?**

- Le recours en annulation et le contentieux de l'excès de pouvoir : quels écueils éviter ?
 - Quelles conditions de recevabilité respecter ?
 - Quel est le point de départ du délai de recours ?
- La comparaison effective des droits et mérites des candidats : quels principes appliquer ?
 - Comment motiver ?
 - Quelle étendue de ce pouvoir discrétionnaire ?
 - Que vient préciser la jurisprudence ?
- Le contrôle juridictionnel : quelle est la portée de ce contrôle restreint ?
- Quelles conséquences 4 ans après la réforme, en ce qui concerne la nomination et la révocation des fonctionnaires en matière de « fonctions dirigeantes » ?

Steve Helmingier
 Avocat Associé
 NCR

11h00 Café Networking**11h15****Protection des données et RH : comment se conformer ?**

- Recrutement : quelle doit être votre politique interne ?
 - Quelles informations devez-vous mettre à disposition des candidats concernant le traitement de leurs données à caractère personnel ?
 - En cas de recours à une agence de recrutement, quelles dispositions particulières avez-vous prises ?
 - Est-il possible de conserver les données relatives aux candidats à l'issue de la procédure de recrutement ? Une durée de conservation est-elle prévue ?
- Occupation : quelles données peuvent être traitées et dans quelles conditions ?
 - Les agents doivent-ils tout savoir des activités de traitement de données les concernant ?
 - Peuvent-ils solliciter une copie de tout document les concernant ?
 - Quelles spécificités pour les données sensibles ?
- Rupture de la relation de travail : à quoi devez-vous faire attention ?
 - Les mesures utiles peuvent-elles être prises pour assurer le suivi du travail (par exemple, le suivi des e-mails professionnels) ?

- Les données doivent-elles être supprimées de manière systématique, au fur et à mesure, en fonction des données et des durées légales de rétention ?
- L'agent peut-il solliciter la communication des données / documents le concernant lorsqu'il quitte son emploi ?

Elisabeth Guissart
 Avocat à la Cour | Partner
 /C LAW

12h15 Session de questions/réponses**12h30** Déjeuner**14h00****Faites le point sur l'évolution jurisprudentielle du régime disciplinaire**

- La faute disciplinaire
 - Que recouvre la notion de manquements disciplinaires ?
- La procédure disciplinaire
 - Comment respecter au mieux les droits de la défense ?
 - Quelle est la définition jurisprudentielle donnée pour la sanction disciplinaire cachée ?
 - Procédure d'insuffisance professionnelle : quelle est la pratique aujourd'hui ? Vers la fin des procédures disciplinaires concernant les défaillances professionnelles ?
- La sanction disciplinaire
 - Dans quel délai prononcer la peine ?
 - Quelle est l'autorité compétente ?
 - Quelle proportionnalité de la sanction ?
- Quelle obligation de motivation ?

Jonathan Holler
 Avocat à la Cour
 ÉTUDE BAULER & LUTGEN

15h00 Café Networking**15h15****Bien-être au travail et prévention des risques psychosociaux (RPS) : à quoi devez-vous faire attention ?**

- Que recouvre la notion de RPS ?
 - Comment comprendre l'actuelle notion de harcèlement moral ? Quelles évolutions ?
 - Comment prouver le harcèlement moral ou sexuel ?
- Prévention des RPS : dans quelles hypothèses l'employeur doit-il réaliser une analyse des risques ?
 - Comment gérer concrètement une situation de burn-out, de sexisme, d'assuétude au travail... ?
- Maladie au travail : quelle gestion administrative ?
 - Quelles formalités l'agent doit-il accomplir une fois l'incapacité déclarée ?
 - Quelles incidences administratives et pécuniaires ?
 - Quels impacts disciplinaires ou quasi-disciplinaires ?

Jean-Marie Bauler
 Avocat Associé
 ÉTUDE BAULER & LUTGEN

16h15 Session de questions/réponses**16h30** Clôture de la journée par le Président de séance

INFORMATIONS PRATIQUES

IFE est une marque du groupe
ABILWAYS

Scannez ce code
et retrouvez-nous sur
votre smartphone



Renseignements programme

Annabelle Béjonne Nonet – abejonne@abilways.com

Renseignements inscriptions

IFE by Abilways

Changement d'adresse :

Rue de la Science, 41 - 1040 Bruxelles

Tél. : +32 (0)2 533 10 20

Fax : +32 (0)2 534 89 81

infoclient-ife@abilways.com

Participation (+ 3 % TVA)

700 € HT

100 € HT de réduction pour toute inscription reçue avant le 2/11/18 avec le code promo 26401 EARLY

FORMATION ÉLIGIBLE AU COFINANCEMENT

Ces prix comprennent les déjeuners, les rafraîchissements et la documentation de la formation.

Vous pouvez payer, en indiquant le nom du participant :

• par virement à notre banque - BGL BNP Paribas
IBAN : LU24 0030 2485 2343 0000

Code BIC : BGLLLULL, au nom d'EFE Luxembourg S.A.R.L., avec mention du numéro de facture.

Inscriptions

Dès réception de votre bulletin, nous vous ferons parvenir votre confirmation d'inscription. Une convocation vous sera transmise 10 jours avant la formation.

Dès réception de votre bulletin, nous vous ferons parvenir votre confirmation d'inscription. Une convocation vous sera transmise 10 jours avant la formation.

Le groupe Abilways (IFE Luxembourg, IFE Belgique, EFE, CFPJ, ISM, ACP FORMATION, PYRAMYD, IDCC, ABILWAYS DIGITAL) est responsable du traitement de vos données personnelles et en tant que partenaire de confiance, nous voulons que nos clients soient assurés que nous mettons tout en œuvre pour assurer la protection de leurs données personnelles et le respect de leurs droits.

IFE met en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité la gestion, le suivi et l'organisation de formations. Ces données sont nécessaires au traitement de cette fiche et sont conservées le temps nécessaire aux finalités pour lesquelles nous les collectons, sauf dispositions légales contraires. Toutes les informations complémentaires relatives à notre politique relative aux données personnelles, à notre politique relative à la gestion des cookies et à nos CGV sont consultables sur notre site www.ifebenelux.lu. Le groupe Abilways peut vous communiquer, par voie postale, téléphonique ou électronique, de l'information commerciale susceptible de vous intéresser. Conformément aux dispositions de la loi du 02/08/02 sur le respect de la vie privée et du règlement européen sur la protection des données du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'interrogation des données qui vous concernent. Vous disposez aussi du droit de solliciter une limitation du traitement et du droit à la portabilité de vos données. Vous pouvez également vous opposer à tout envoi ultérieur de communication commerciale. Vous pouvez exercer ces droits par courrier électronique à cette adresse correctionbdd@ifexecutives.com ou par téléphone au +32 2 533 10 20 ou par courrier postal à l'adresse suivante : 41, rue de la Science - 1040 Bruxelles.

Vous pouvez également vous opposer à tout envoi ultérieur de communication commerciale. Vous pouvez exercer ces droits par courrier électronique à cette adresse correctionbdd@ifexecutives.com ou par téléphone au +32 2 533 10 20 ou par courrier postal à l'adresse suivante : 41, rue de la Science - 1040 Bruxelles.

J'accepte de recevoir de l'information commerciale des partenaires du groupe Abilways

Annulations

Formulée par écrit, l'annulation de formations donne lieu à un remboursement ou à un avoir intégral si elle est reçue au plus tard quinze jours avant le début de la formation. Passé ce délai, le montant de la participation retenu sera de 30 % si l'annulation est reçue 10 jours inclus avant le début de la formation, 50 % si elle est reçue moins de 10 jours avant le début de la formation ou 100 % en cas de réception par la Société de l'annulation moins de trois jours avant le jour J, à titre d'indemnité forfaitaire.

Les remplacements de participants sont admis à tout moment, sans frais, sur communication écrite des noms et coordonnées des remplaçants.

Date et lieu de la formation

MERCREDI 12 DÉCEMBRE 2018 - LUXEMBOURG

Attention : le lieu de la formation est susceptible d'être modifié. Merci de vous référer à la convocation qui vous sera remise 10 jours avant la formation

Les organisateurs se réservent le droit de modifier le programme si, malgré tous leurs efforts, les circonstances les y obligent.



Pour modifier vos coordonnées

Tél. : +32 (0)2 533 10 20 - E-mail : correctionbdd@ifexecutives.com

Vous pouvez photocopier ce document ou le transmettre à d'autres personnes intéressées.

BULLETIN D'INSCRIPTION

- OUI**, je m'inscris à la conférence “ **Actualités de la fonction publique** ” (code 26401) le 12 décembre 2018
- OUI**, je m'inscris avant le 2/11/2018 (code 26401 EARLY) et je bénéficie de 100 € HT de réduction

Pour corriger vos coordonnées, ou si la personne à inscrire est différente, merci de compléter le bulletin ci-dessous en lettres majuscules. Pour gagner du temps, vous pouvez tout simplement joindre votre carte de visite.

Madame Mademoiselle Monsieur

Nom et prénom _____

E-mail* _____

Fonction _____

Nom et prénom de votre responsable formation _____

Nom et prénom de votre Compliance Officer _____

Société _____

N° TVA _____ Secteur d'activité _____

Effectif site _____

Adresse _____

Code postal Ville _____

Tél. _____ Fax _____

N° de GSM _____

Adresse de facturation (si différente) _____

Signature et cachet obligatoires :

* Indispensable pour vous adresser votre convocation

26401 WEB